

Bamako, le 18 JUIL 2024



00000011

LETTRE CIRCULAIRE N°2024-_____ /MESRS-SG

Æ

- Messieurs les Recteurs des Universités ;
- Messieurs les Directeurs Généraux des Grandes Ecoles et Instituts.

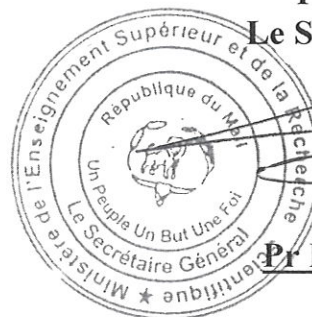
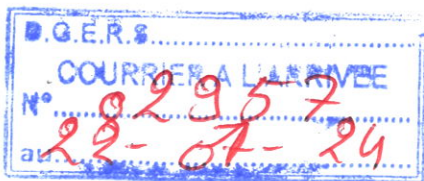
Objet : Vacances dans les Institutions d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

En application des dispositions de l'article 27 du statut des Enseignants-chercheurs relatives au congé annuel, « les Enseignants-chercheurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ont droit à un congé annuel égal à deux mois au maximum durant les vacances universitaires ».

Dans le souci d'améliorer la performance des Enseignants-chercheurs ainsi que celle des étudiants, je vous invite à observer dans vos structures respectives **un (01) mois de congé annuel à compter du 1^{er} août 2024 au titre de l'année universitaire 2023-2024.**

Cette mesure ne concerne pas l'Université de Ségou et l'IPR/IFRA de Katibougou.

J'attache du prix à l'exécution correcte de la présente.



P/Le Ministre P.O,
Le Secrétaire Général,

Pr Moussa TANGARA